



# 2024/2025

## LICENCE LLSH

### MENTION HISTOIRE

3<sup>ème</sup> année

Directeur de département : Thomas DESWARTE (bureau MRGT 203)  
[thomas.deswarte@univ-angers.fr](mailto:thomas.deswarte@univ-angers.fr)

Responsable d'année (ANGERS) : Romain ROBINET (bureau MRGT 118)  
[romain.robinet@univ-angers.fr](mailto:romain.robinet@univ-angers.fr)

Secrétariat : Irène Dechaux (bureau A25)  
[irene.dechaux@univ-angers.fr](mailto:irene.dechaux@univ-angers.fr)

**UA** FACULTÉ  
DES LETTRES, LANGUES  
ET SCIENCES HUMAINES  
UNIVERSITÉ D'ANGERS

Organisation des  
enseignements

Modalités de contrôle  
des connaissances

Programmes et  
bibliographie

Chartes

Calendrier  
universitaire

Université d'Angers

11, Boulevard Lavoisier  
49045 Angers Cedex

Téléphone :  
02 41 22 64 21

Document  
non-contractuel

Mise à jour : 29/05/2024

## Présentation de la licence de lettres, langues, sciences humaines et sociales : mention Histoire

### Présentation

Le département d'Histoire de l'Université d'Angers permet de mener des études d'Histoire de la sortie du lycée jusqu'à la thèse de doctorat. Il offre donc la totalité des diplômes nationaux et prépare aux métiers de l'enseignement, mais également à ceux des archives, des bibliothèques et de la documentation. La formation disciplinaire repose sur un horaire équilibré entre les quatre grandes périodes historiques (histoire ancienne, médiévale, moderne et contemporaine) et représente entre 75 et 80 % des enseignements annuels.

Les enseignements du socle transversal fournissent des compétences pour cette licence comme pour d'autres parcours (informatique, langue vivante). Ils permettent aussi de compléter la formation en vue d'un projet professionnel précis ou de conserver une ouverture disciplinaire facilitant une réorientation, qu'il s'agisse des enseignements de Culture générale et scientifique (CGS 2 x 15H par an) ou des enseignements de préprofessionnalisation qui augmentent au fil des ans (6 h. en L1 ; 24 h. en L2 ; 60 h. en L3), avec un stage à effectuer en L2 et/ou en L3.

### Objectifs

- Donner aux étudiants une large et solide culture historique. Construire un cursus à dominante historique, donnant les meilleures bases possibles pour intégrer une formation en master.
- Former les étudiants à la réflexion personnelle et à la rigueur intellectuelle en leur faisant découvrir l'intérêt des études historiques, tout en leur offrant des ouvertures sur les autres disciplines, afin qu'ils puissent choisir leur orientation en connaissance de cause, participer eux-mêmes à la construction de leur projet professionnel, et suivre un parcours individualisé en fonction de leurs goûts et leurs objectifs.
- Transmettre les acquis méthodologiques propres aux études en histoire.

### Débouchés

Insertion professionnelle : enseignement primaire et secondaire ; métiers de la documentation et des bibliothèques ; métiers des archives ; métiers du patrimoine et de la médiation historique ; concours administratifs, journalisme ; recherche.

## Organisation des enseignements en licence

La licence est organisée en 3 années et 15 périodes.

- Année 1 : P1-P5
- Année 2 : P6-10
- Année 3 : P11-P15

Un jury aura lieu à la fin de chaque année validant les ECTS obtenus durant les 5 périodes et permettant le passage dans l'année supérieure ou l'obtention de la Licence en Année 3.

L'évaluation tout au long de l'année se fera exclusivement en contrôle continu (CC), une « seconde chance » faite d'examens en P5, P10 et P15 sera organisée pour les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à l'année.

Les cours de préprofessionnalisation sont structurés selon les perspectives professionnelles des étudiants, il s'agit de cours de 12h de TD à choisir parmi un catalogue commun avec créneaux dédiés.

## Maquettes : organisation des enseignements et modalités de contrôle des connaissances

Intitulés	Nbre d'heures		ECT S	Coe f	1 <sup>re</sup> session	2 <sup>ème</sup> session	
	CM	TD			Assidus et DA	Assidus et DA	
	Nombre d'Heures	Nombre d'Heures			Nature épreuve	Nature épreuve	Durée
<b>SOCLE DISCIPLINAIRE</b>							
UED 3.1 Histoire ancienne 3	27,0	26,0	7	7	CC	CT	4h
UED 3.2 Histoire médiévale 3	27,0	26,0	7	7	CC	CT	4h
UED 3.3 Histoire moderne 3	27,0	26,0	7	7	CC	CT	4h
UED 3.4 Histoire contemporaine 3	27,0	26,0	7	7	CC	CT	4h
UED 3.51 Historiographie 3	18,0	0,0	3	3	CC	CT	2h
UED 3.52 Historiographie 3 mutualisé	18,0	0,0	2	2	CC	CT	2h
UED 3.6 Dossier de recherche	0,0	24,0	5	5	CC	Oral	
UED 3.7 Approfondissement	0,0	72,0	6	6			
Choix de 3 parmi 6							
Habiter et pratiquer les espaces 1 : CM géographie de la population	12,0		2	2	CC	CT	1h
Et Habiter et pratiquer les espaces 1 (TD)		12,0			CC		
Approfondissement Histoire 1		24,0	2	2	CC	CT	2h
Approfondissement Histoire 2		24,0	2	2	CC	CT	2h
Approfondissement Histoire 3		24,0	2	2	CC	CT	2h
Approfondissement Histoire 4		24,0	2	2	CC	CT	2h
Approfondissement Histoire 5		24,0	2	2	CC	CT	2h
UED 3.8 Stage	0,0	0,5	4	4			
Stage			4	4		oral	
Suivi de stage							
<b>TOTAL SOCLE DISCIPLINAIRE</b>	<b>144,0</b>	<b>200,5</b>	<b>48</b>	<b>48</b>			
<b>SOCLE TRANSVERSAL</b>							
UET 3.1 Culture générale et scientifique	0,0	30,0	2	2			
Choix de 1 parmi 2							
Choix 1 : bloc géo + 1 cours CGS parmi les 4							
Epistémologie de la géographie 2 (CM mutualisés)	12,0		1	1	CC	CT	1h
Et Conférence géo		3,0			CC		
CGS 3		15,0	1	1	CC	CT ou oral selon cours	
CGS 4		15,0	1	1	CC	CT ou oral selon cours	
CGS 5		15,0	1	1	CC	CT ou oral selon cours	
CGS 6		15,0	1	1	CC	CT ou oral selon cours	
Choix 2 : choix de 2 cours CGS parmi 4					CC		
CGS 3		15,0	1	1	CC	CT ou oral selon cours	
CGS 4		15,0	1	1	CC	CT ou oral selon cours	
CGS 5		15,0	1	1	CC	CT ou oral selon cours	
CGS 6		15,0	1	1	CC	CT ou oral selon cours	
UET 3.2 Langues vivantes	0,0	48,0	3	3	CC	oral	
Choix de 1 parmi 6							
Anglais		48,0	3	3			
Allemand débutant		48,0	3	3			
Allemand continuant		48,0	3	3			
Espagnol		48,0	3	3			
Italien débutant		48,0	3	3			
Italien continuant		48,0	3	3			
UET 3.3 Préprofessionnalisation	0,0	84,0	7	7			
Choix de 5 parmi le catalogue et pré-pro. internes							
Enseignement 1		12,0	1	1	CC	selon le cours	
Enseignement 2		12,0	1	1	CC	selon le cours	
Enseignement 3		12,0	1	1	CC	selon le cours	

Enseignement 4		12,0	1	1	CC	selon le cours	
Enseignement 5		12,0	1	1	CC	selon le cours	
Enseignement 6		12,0	1	1	CC	selon le cours	
Enseignement 7		12,0	1	1	CC	selon le cours	
<b>TOTAL SOCLE TRANSVERSAL</b>	<b>0,0</b>	<b>162,0</b>	<b>12</b>	<b>12</b>			
<b>TOTAL ANNÉE 3</b>	<b>144,0</b>	<b>362,5</b>	<b>60</b>	<b>60</b>			
<b>Conditions de validation de l'année :</b>	<b>Moyenne générale &gt;=10 + Socle disciplinaire &gt;=10</b>						

*Pour valider l'année, 2 conditions :*

- la moyenne générale des 2 socles doit être supérieure ou égale à 10/20,
- le socle disciplinaire doit être supérieur ou égal à 10/20.

## Sigles à retenir

CC : Contrôle continu

CCP : contrôle continu de promotion

CM : Cours magistral

CT : Contrôle terminal

DA : Dispensé(e) d'assiduité

DS : Devoir surveillé

EC : Élément constitutif

ECTS: European Credits Transfer System

E2O : Enseignement optionnel d'ouverture

ET : Examen terminal

IA : Inscription administrative

IP : Inscription pédagogique

LLSH : Faculté de Lettres, Langues et Sciences Humaines

TD : Travaux dirigés

TP : Travaux pratiques

UE : Unité d'enseignement

UED : Unité d'enseignement disciplinaire

UET : Unité d'enseignement transversal

UFR : Unité de formation et de recherche

## Descriptif des enseignements et programmes

### Socle disciplinaire Histoire

#### **UED 3.1 Histoire ancienne : Païens et chrétiens dans l'Empire romain (193-395). De l'avènement de Septime Sévère à la mort de Théodose I<sup>er</sup>**

Entre la période sévérienne et la période théodosienne, l'Empire romain connaît de profondes transformations qui conduisent finalement, en matière religieuse, à la promotion officielle du christianisme, précédemment rejeté. Pour autant, le ou plutôt les paganismes ne disparaissent pas simultanément. Ce sont donc les conditions, les modalités et les champs d'application de ce changement ainsi que les résistances provoquées par ce renversement d'une importance capitale dans l'histoire que nous nous proposerons d'étudier en soulignant que le nouveau paradigme de pensée religieuse qui émerge conserve le sens commun d'un monde où le divin est à l'œuvre.

*Enseignant* : Philippe BLAUDEAU (Angers, Cholet)

#### *Bibliographie :*

*Après Jésus. L'invention du christianisme*, éd. Roselyne DUPONT-ROC et A. GUGGENHEIM, Paris, Albin Michel, 2020

BARNES T., *Constantine, Dynasty, Religion and Power in the Later Roman Empire*, Malden (MA)/Oxford/Chichester, 2011.

BASLEZ M.-Fr., *Comment notre monde est devenu chrétien*, Tours, 2008.

BASLEZ M.-Fr., *Comment les chrétiens sont devenus catholiques (Ier-Ve siècles)*, Paris, Tallandier, 2019, 313 p.

CARRIÉ J.-M., ROUSSELLE A., *L'Empire romain en mutation. Des Sévères à Constantin (192-337)*, Paris, 1999 (Points histoire 221, Nouvelle histoire de l'Antiquité 10).

CHUVIN P., *Chronique des derniers païens. La disparition du paganisme dans l'Empire romain du règne de Constantin à celui de Justinien*, Paris, 1990, 2004.

*Histoire générale du christianisme. I. Des origines au XV<sup>e</sup> siècle*, ARMOGATHE J.-

R., MONTAUBIN P. et PERRIN M.-Y. (dir.), Paris, 2010.

*Histoire du christianisme. 1. Le Nouveau Peuple (des origines à 250). II. Naissance d'une chrétienté (250-430)*. PIETRI Ch. et L. (dir.), Paris, 2000 et 1995.

LANE FOX R., *Pagans and Christians*, Londres, 1986 (traduction française = *Païens et chrétiens. La religion et la vie religieuse dans l'Empire romain de la mort de Commode au concile de Nicée*, Toulouse, 1997.

MARAVAL P., *Le christianisme. De Constantin à la conquête arabe*, Paris, 2005.

MARAVAL P., *Théodose le Grand. Le pouvoir et la foi*, Paris, 2009.

MARAVAL P., *Constantin le Grand : empereur romain, empereur chrétien (306-337)*, Paris, 2011.

MARROU H.-I., *Décadence romaine ou Antiquité tardive, III<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1977.

VEYNE P., *Quand notre monde est devenu chrétien (312-394)*, Paris, 2007.

#### **UED 3.2 Histoire médiévale : Culture et société, Gaule et Hispanie (V<sup>e</sup>-VIII<sup>e</sup> siècle)**

En une phrase demeurée célèbre, André Piganiol affirme fortement que « la civilisation romaine n'est pas morte de sa belle mort. Elle a été assassinée », sous-entendu par les Barbares. Pourtant, alors même que l'empire s'efface en Occident, le latin perdure, le christianisme s'affirme, et tous deux partent à la conquête des populations d'origine germanique. Et s'il nous fallait définitivement renoncer à l'idée – toujours sous-jacente chez de nombreux historiens – d'une décadence romaine ? Certes, une page se tourne en Occident, en particulier dans ces deux observatoires que constituent pour nous la Gaule et l'Espagne ; mais la mort politique de l'Empire s'accompagne de l'avènement d'une société et d'une culture dont le sang est de toute évidence romain et chrétien, à l'origine d'une nouvelle civilisation, plus tard qualifiée de 'médiévale'.

*Enseignant* : Thomas DESWARTE (Angers, Cholet)

#### *Bibliographie :*

Michel Banniard, *Genèse culturelle de l'Europe Ve-VIII<sup>e</sup> siècle*, Le Seuil, 1989 (coll. « Points »).

Nathalie Gorochov, Cédric Giraud, Pierre Boucaud, *Histoire culturelle du Moyen Âge en Occident*, Paris, Hachette, 2019 (coll. « Hachette Supérieur »).

Pierre Riché, *Education et culture dans l'Occident barbare, VIe- VIIIe siècles*, Paris, Ed. du Seuil, 1962.

Pierre Riché, *Ecoles et enseignement dans le Haut Moyen Age*, Paris, Aubier, 1979.

Michel Sot, Jean-Patrice Boudet, Anita Guerreau-Jalabert, *Histoire culturelle de la France*, t.1 : *Le Moyen Âge*, Paris, Le Seuil, 2005 (coll. « Points Histoire »).

### **UED 3.3 Histoire moderne : Révoltes, Révolutions et Religions en Europe et en Amérique du Nord de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle au début du XIX<sup>e</sup> siècle**

De la fin du XVII<sup>e</sup> siècle au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'Europe et l'Amérique du Nord sont secouées par de nombreuses révoltes et des révolutions (Glorieuse Révolution en Angleterre, Révolution américaine ou Révolution française pour prendre les exemples les plus connus). Il s'agira d'expliquer et de comprendre la place essentielle des questions religieuses dans ces événements.

*Enseignant* : Didier Boisson (Angers, Cholet)

#### *Bibliographie* :

Cottret Bernard, *La Glorieuse Révolution d'Angleterre*, Paris, Gallimard, 1988.

Denys Catherine, Paresys Isabelle, *Les anciens Pays-Bas à l'époque moderne (1404-1815). Belgique, France du Nord, Pays-Bas*, Paris, Ellipses, 2007, 262 p.

Kaspi André, *Les Américains. 1 : Naissance et essor des Etats-Unis, 1607-1945*, Points-Seuil, 1986.

Martin Jean-Clément, *La Révolution française, 1789-1799*, Belin, 2004

Martin Jean-Clément (dir.), *Religion et Révolution*, Anthropos-Economica, 1994.

Sottocasa Valérie, *Mémoires affrontées. Protestants et catholiques face à la Révolution dans les montagnes du Languedoc*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005.

Tackett Timothy, *La Révolution, l'Eglise et la France*, Cerf, 1986.

Van Kley Dale, *Les origines religieuses de la Révolution française, 1560-1791*, Seuil, 2002.

Van Ruymbeke Bertrand, *L'Amérique avant les Etats-Unis. Une histoire de l'Amérique anglaise, 1497-1776*, Paris, Flammarion, 2013.

Vovelle Michel, *La Révolution contre l'Eglise. De la Raison à l'Etre suprême*, éd. Complexe, 1988.

Vovelle Michel, *Religion et Révolution : la déchristianisation de l'an II*, Hachette, 1973.

### **UED 3.4 Histoire contemporaine : Histoire de l'humanitaire du XIX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle**

Ce cours abordera la généalogie, les concepts, les acteurs et les pratiques de l'humanitaire, compris comme un fait social global contemporain. Cet enseignement se place donc au croisement de plusieurs champs : principalement histoire sociale, histoire transnationale, histoire des émotions, histoire de l'engagement et histoire des médias, et nécessite une approche pluridisciplinaire. Les grandes figures de l'humanitaire, des fondateurs du Comité international de la Croix-Rouge aux « nouveaux acteurs » en passant par Médecins sans frontières, seront évoquées avec les conceptions de l'humanitaire qu'elles incarnent. Les épisodes qui ont constitué des tournants dans la définition et les orientations de l'humanitaire seront étudiés, par exemple les guerres et les grandes catastrophes, en les interrogeant à plusieurs échelles, Les grands débats qui traversent les pratiques constitueront des angles d'étude privilégiés, notamment les questions de l'ingérence, des rapports Nord/Sud, du gouvernement des populations, des excès de l'humanitaire, de l'humanitaire d'État, etc.

*Enseignant* : Yves Denéchère (Angers, Cholet)

#### *Bibliographie* :

Dossier 'L'humanitaire XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle' sous la direction d'Axelle Brodriez et Bruno Dumons, *Le Mouvement social*, n°227, 2009.

Marie-Luce Desgrandchamps, *L'humanitaire en guerre civile. La crise du Biafra (1967-1970)*, Presses universitaires de Rennes, 2018.



Didier Fasin, *La raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent*, Paris, Gallimard/Seuil, 2010.

Johannes Paulmann (ed.), *Humanitarianism and Media. 1900 to the Present*, New-York-Oxford, Berghahn, 2018.

Philippe Ryfman, *Une histoire de l'humanitaire*, Paris, La Découverte, collection Repères, 2017.  
<https://www.cairn.info/une-histoire-de-l-humanitaire--9782707153982.htm>

**UED 3. 52 et 3.51. Historiographie : Actualité de l'histoire.** Le cours est partagé entre des enseignants des 4 périodes en 4 modules de 6 heures. Pour chaque période (en envisageant la période, sans se limiter à la question traitée en CM), on présentera l'actualité historiographique : questionnements, sources, méthodes, publications... 3 modules sont validés au 1<sup>er</sup> semestre (UED 3. 52) et le 4<sup>e</sup> au 2<sup>e</sup> semestre (UED 3.51)

### **UED 3.51 Historiographie : épistémologie (12H) [+ un cours actualité de l'histoire, 6 h.]**

Le cours d'épistémologie, complémentaire des enseignements d'historiographie, propose une réflexion critique sur la nature de la connaissance historique. Seront interrogées quelques-unes des questions fondamentales de l'épistémologie de l'histoire : la vérité historique, l'objectivité, le rapport de causalité, la construction du récit, la nature des concepts, le régime de la preuve scientifique. Le cours prendra appui sur des textes à caractère théorique et méthodologique.

*Enseignant* : William PILLOT (Angers)

#### *Bibliographie :*

Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire*, Paris, Armand Colin, 1949 (ou autres éditions)

François Cadiou et al. *Comment se fait l'histoire. Pratiques et enjeux*, Paris, La Découverte, 2011.

Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Points, 1996 (ou autres éditions)

Paul Veyne, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1971 (ou autres éditions)

### **UED 3.6 Dossier de recherche**

L'objectif général est de faire découvrir aux étudiants le travail de la recherche par le contact le plus direct possible avec des sources (écrites, audiovisuelles, archéologiques...). Par groupes de trois, les étudiants construisent un dossier sur leur sujet qui présente l'état des sources disponibles, leurs natures, les problématiques qu'ils ont forgées. Ce dossier est évalué à l'écrit et à l'oral.

*Enseignants* : Romain Robinet (Angers), Didier Boisson (Cholet)

### **UED 3.7 Approfondissements au choix : les étudiants valident 3 cours de 24 h. au choix.**

**Géographie** : 12H CM + 12H TD. Ce cours n'est accessible qu'aux étudiant/es ayant suivi au moins un des Enseignements optionnels de Géographie en L1 et L2. Ce choix est fortement recommandé pour ceux qui visent l'enseignement de l'Histoire-Géographie dans le secondaire.

**Attention la capacité d'accueil des cours de géographie est fixée à 30 étudiants en Histoire.**

CM Habiter et pratiquer les espaces 1 : Population et dynamiques de peuplement (12H)

TD Habiter et pratiquer les espaces 1 : Population et dynamiques de peuplement (12H)

### **Approfondissement 1, Histoire médiévale : L'Empire byzantin sous les Macédoniens (867-1057)**

Ce cours d'approfondissement a pour objectif d'étudier l'Empire romain d'Orient médiéval au sortir de l'iconoclasme, au moment où Basile I<sup>er</sup> et ses héritiers affirment leur domination sur Constantinople, au cœur du Premier humanisme byzantin. Les séances pour la plupart thématiques permettront aux étudiants de découvrir un empire médiéval sous tous ses aspects : politiques, militaires, religieux, culturels, sociaux et même économiques, dans un panorama volontaire large du monde byzantin.

*Enseignant* : Sébastien Villeveille (Angers et Cholet)

#### *Bibliographie* :

Jean-Claude CHEYNET, *Histoire de Byzance*, Paris, PUF, 2013 (Que sais-je ?) (1<sup>ère</sup> éd. 2005)  
Jean-Claude Cheynet (dir.), *Le Monde byzantin. Tome II : L'Empire byzantin 641-1204*, Paris, PUF, 2006 (Nouvelle Clio).  
Florian MAZEL (dir.), *Nouvelle histoire du Moyen Âge*, Paris, Le Seuil, 2021.  
Michel KAPLAN (dir.) *Le Proche Orient Médiéval*, Paris, Hachette Université, 2006.

### **Approfondissement 2, Histoire moderne : Censure, pouvoirs et société en France (et en Europe) de l'invention de l'imprimerie à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle**

Depuis la Révolution de 1789 qui pose le principe de la liberté d'expression, la censure est perçue comme contraignante, voire abusive ; mais avant 1789, la censure ne s'opposait pas à la liberté mais à la licence, s'affirmant protectrice de la société contre des discours nocifs qui pouvaient la déstabiliser. L'invention de l'imprimerie au milieu du XV<sup>e</sup> siècle a profondément modifié les conditions de diffusion des textes. Dès les années 1470, l'Eglise s'en est inquiétée et a initié des procédures de censure, mais bientôt la diffusion de l'imprimé atteint une ampleur telle que seuls les appareils politiques ont les moyens d'exercer un contrôle. Cependant la monarchie française qui se rêve absolue, refuse de n'être que le bras armé de l'Eglise. Cela aboutit à la création d'une censure royale, qui prend le pas sur la censure ecclésiastique sans la faire complètement disparaître, et qui – par souci d'efficacité pragmatique – travaille avec les professionnels de l'imprimé. Le cours présentera cet encadrement évidemment contraignant, ses objets, ses procédures et ses acteurs. Il envisagera aussi, au-delà des principes, ses applications réelles, plus nuancées qu'il n'y paraît, laissant un espace de tolérance discrète plus ou moins large entre le légal et le défendu. Il réfléchira enfin sur sa relation ambivalente avec la société : la censure, pouvoir affirmé par le roi de France et revendiqué par l'Eglise, s'exerce sans dissimulation et sans honte, avec la complicité ambiguë des hommes du livre (éditeurs et auteurs) comme des lecteurs, qui s'y soumettent par nécessité ou conviction, mais savent aussi en tirer profit ou la contournent lorsqu'elle est trop pesante.

*Enseignante* : Véronique Sarrazin (Angers).

#### *Bibliographie* :

Pour commencer

SUIRE Eric dir., *Le monde de l'imprimé en Europe occidentale (vers 1470-vers 1680)*, Paris, A. Colin, 2020, chap. 8, « L'imprimé devant la loi : les régulations institutionnelles », p. 119-132.  
CHARTIER Roger et MARTIN Henri-Jean dir., *Histoire de l'édition française*, Paris, Fayard, 1990, t. I, p. 457-470, « le régime de l'édition » ; et t. II, p. 88-109, « la censure » et « la police du livre ».

Puis

ABRAMOVICI Jean-Christophe, *Le livre interdit de Théophile de Viau à Sade*, Paris, Payot, 1996.  
BUJANDA, Jésus Martinez de, *Le contrôle des idées à la Renaissance*, Genève, Droz, 1996.  
DARNTON Robert, *De la censure, essai d'histoire comparée*, Paris, Gallimard, 2014  
DARNTON Robert, *Edition et sédition : l'univers de la littérature clandestine au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1991.  
MINOIS, Georges, *Censure et culture sous l'Ancien régime*. [Paris], Fayard, 1995.

### **Approfondissement 3, Histoire contemporaine : Enfance, jeunesse et régulations sociales aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles**

L'enfance et la jeunesse sont des âges de la vie privilégiés des actions et politiques de régulation sociale aux XIXe et XXe siècles. Symbole d'avenir mais danger potentiel, les jeunes sont encadrés par nombre d'institutions, publiques comme privées : famille, école, assistance, justice, etc. Acteurs sociaux à part entière, les enfants et les jeunes sont aussi des agents du changement social, porteurs d'une identité spécifique et sources de contestation politique.

Le premier semestre portera sur le long XIXe siècle jusqu'aux années 1960, afin de réfléchir aux conceptions de l'enfant dans une société républicaine où il importe de préserver l'enfance mais également de préserver « l'ordre social ».

*Enseignante* : Véronique Blanchard (Angers)

*Bibliographie/sitographie* :

Bardet Jean-Pierre, Luc, Jean-Noël, Robin Isabelle, Rollet, Catherine, *Lorsque l'enfant grandit*, Paris, Presses universitaires de Paris 4 Sorbonne, 2001.

Bantigny L., *Le plus bel âge ? Jeunes et jeunesse en France de l'aube des Trente Glorieuses à la guerre d'Algérie*, Paris, 2007.

Becchi Egle, Julia Dominique, *Histoire de l'enfance en Occident du XVIIe siècle à nos jours*, Paris, 1998.

Blanchard Véronique et Gardet Mathias, *Mauvaise graine. Deux siècles d'histoire de la justice des enfants*, Paris, Textuel, 2017.

Denéchère Yves et Niget David, *Droits des enfants au XXe siècle. Pour une histoire transnationale*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

Dupont-Bouchat M.-S. et Pierre Éric (dir.), *Enfance et justice au XIXe siècle. Essais d'histoire comparée de la protection de l'enfance, 1820-1914. France, Belgique, Pays-Bas, Canada*, Paris, 2001.

Farcy Jean-Claude, *La jeunesse rurale dans la France du XIXe siècle*, Paris, 2004.

Fass P.-S., *The Routledge History of Childhood in the Western World*, London, Routledge, 2012.

Niget David, *La naissance du tribunal pour enfants. Une comparaison France-Québec*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

Quincy-Lefèbvre Pascale, *Familles, institutions et déviances. Une histoire de l'enfance difficile 1880-fin des années trente*, Paris, 1997.

Rollet Catherine, *Les enfants au XIXe siècle*, Paris, Hachette, 2001.

Rogers Rebecca, Thébaud Françoise, *La Fabrique des filles. L'éducation des filles de Jules Ferry à la pilule*, Paris, Textuel, 2010.

Revue d'Histoire de l'Enfance Irrégulière <https://rhei.revues.org/>

#### **Approfondissement 4, Histoire ancienne : Histoire et idées politiques, de Dioclétien à Clovis et Justinien (IIIe-VIe s.)**

L'Antiquité tardive constitue une étape décisive dans la généalogie de l'Etat-nation et de la biopolitique. Sur le plan politique, les gouvernements resserrent le maillage territorial, étoffent l'administration, réglementent la fonction publique et systématisent les normes juridiques : la forme « Etat » vient ainsi de naître. Sur le plan religieux, le mouvement chrétien se dote d'institutions ecclésiastiques autonomes et étend leur domaine de compétence, tant en direction des savoirs et de la morale que par leurs missions sociales inédites. En lien avec les autorités religieuses et les Pères de l'Eglise, le pouvoir à la tête de cet Etat renouvelle son modèle de légitimation par un recours désormais central à l'élection divine, qui coexiste avec les principes de la légitimité républicaine. Dans ce contexte, les évolutions différenciées de l'Orient et de l'Occident dessinent deux voies divergentes, tendant pour l'une vers le « césaropapisme », pour l'autre vers la séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'objectif de ce cours et d'éclairer ce passé singulier, pour nourrir la réflexion des étudiants sur les propositions historiques, philosophiques et politiques qui aujourd'hui s'en saisissent à leur tour.

*Enseignant* : Matteo Antoniazzi (Angers, Cholet)

*Bibliographie* :

Peter BROWN, *The World of Late Antiquity: AD 150-750*, New York, 1989.

Pierre MARAVAL, *Le Christianisme de Constantin à la conquête arabe*, Paris, 1997

Cécile MORRISSON (dir.), *Le Monde byzantin, t. 1, L'Empire romain d'Orient (330-641)*, Paris, 2012  
Gilbert DAGRON, *Empereur et prêtre. Etude sur le "césaropapisme" byzantin*, Paris, 1996.  
François HEIM, *La Théologie de la Victoire. De Constantin à Théodose*, Paris, 1992.  
Giuseppe ZECCHINI, *Il pensiero politico romano. Dall'età arcaica alla tarda antichità* (1997), 2e ed., Rome, 2018

### **Approfondissement 5 : Histoire contemporaine : Féminismes et antiféminismes en France de 1872 à 2000**

Et si on créait un musée des féminismes en France ? Une telle institution n'existe pas encore, mais pourquoi pas ? Quels seraient ses axes ? ses collections ? à partir de quelles archives, de quelles œuvres, de quels objets raconter cette histoire, en l'associant aux résistances opposées à l'émancipation des femmes ? Angers serait un lieu privilégié pour une telle création, en raison de la présence du Centre des archives du féminisme à la BU de Belle Beille. Alors, imaginons ensemble le futur, et dans un premier temps, travaillons les apports de la recherche et divers thèmes d'expositions possibles.

*Enseignante* : Christine Bard (Angers)

*Indications bibliographiques* :

BARD Christine, *Les femmes dans la société française au 20<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, coll. U, 2003.  
BARD Christine dir., avec la collaboration de Sylvie Chaperon, *Dictionnaire des féministes*, Paris, PUF, 2017.

BARD Christine, BLAIS MéliSSa, DUPUIS-DÉRI Francis dir., *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, PUF, 2019.

BARD Christine, *Parisiennes citoyennes ! Engagements pour l'émancipation des femmes*, catalogue de l'exposition du musée Carnavalet, Paris, Paris-Musées, 2022.

GOSLING Lucinda, TOBIN Amy, ROBINSON Hilary, *L'art du féminisme*, trad., Paris, Hugo Images, 2019.

GUBIN Eliane *et al.*, *Le siècle des féminismes*, Paris, L'Atelier, 2004.

PAVARD Bibia, ROCHEFORT Florence, ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Ne nous libérez pas, on s'en charge. Une histoire des féminismes de 1789 à nos jours*, La Découverte, 2000.

RIOT-SARCEY Michèle, *Histoire du féminisme*, Paris, La Découverte / Repères, 2002.

SCOTT Joan W., *La Citoyenne paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l'Homme*, traduit de l'américain, Albin Michel, 1998.

THÉBAUD Françoise, *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, Lyon, ENS éditions, 2007.

Et les expositions de MUSEA : <https://musea.univ-angers.fr/>

### **UED 3.8 Stage**

**Stage obligatoire de 70 heures (2 semaines de 35 heures)** à faire en L2 et/ou en L3. La validation se fait par l'attestation de stage et par un court oral de présentation.

### **Socle transversal**

**UET 3.1 Culture générale et scientifique.** 4 cours sont proposés chaque année aux étudiants de L2 et L3, qui **en choisissent 2 sur 4**. Le choix de 4 cours est renouvelé tous les ans.

**Géographie** : En L3 uniquement et à condition d'avoir suivi au moins un Enseignement optionnel de Géographie en L2 et en L3, il est possible de choisir un enseignement d'Epistémologie au titre de la Culture générale et scientifique. Ce choix est recommandé pour ceux qui visent l'enseignement de l'Histoire-Géographie dans le secondaire. **Attention la capacité d'accueil des cours de géographie est fixée à 30 étudiants en Histoire.**

## CM Épistémologie de la géographie 2 : Courants et approches –

Enseignant : (Angers)

+ conférences en géographie (Angers)

### CGS 3 : *Penser et construire l'Europe*

L'idée d'Europe n'apparaît pas au XX<sup>e</sup> siècle, lorsqu'après la seconde guerre mondiale, les dirigeants des pays détruits ont voulu bâtir la Communauté Européenne. Depuis longtemps, les valeurs de la paix et l'unité des Européens avaient été confrontées à la difficulté des particularismes et des antagonismes. Si l'idée d'Europe a été présente depuis longtemps dans les débats, elle a évolué face aux nationalismes et aux impérialismes. Nous chercherons donc, principalement à l'époque contemporaine, à en appréhender les discussions, les projets et les réalisations.

Enseignant : Christophe ROUSSEAU (Angers et Cholet)

#### Bibliographie :

BITSCH Marie-Thérèse, *Histoire de la construction européenne*, Bruxelles, Editions Complexe, 1999.

BOSSUAT Gérard, *Les fondateurs de l'Europe*, Paris, Belin, 2001.

BRUNETEAU Bernard, *Histoire de l'idée européenne au premier XX<sup>e</sup> siècle, à travers les textes*, Paris, Armand Colin, 2006.

CARBONELL Charles-Olivier et autres, *Une histoire européenne de l'Europe*, t. 1: *Mythes et fondements (des origines au XV<sup>e</sup> siècle)*, t. 2 : *D'une renaissance à l'autre (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse, Privat, 1999.

### CGS 4 : *Cultures bibliques*

Cet enseignement a d'abord pour but de montrer comment l'histoire peut rendre compte de la manière dont les Écritures dites saintes (Canon des Écritures juives, Ancien et Nouveau Testaments chrétiens) ont été composées. Seront étudiés les époques, les espaces, les contextes, les langues, les buts dans lesquels ces Écritures ont été rédigées. Mais il s'agira aussi d'examiner comment elles ont été reçues, relues, développées, sacralisées, transmises et commentées. Enfin, on s'attachera à considérer comment elles ont suscité dans la mémoire collective et sur différents continents la production de figures et de lieux symboliques appelés à inspirer jusqu'à nos jours la production culturelle, intellectuelle et artistique.

Enseignant : Matteo ANTONIAZZI (Angers et Cholet)

#### Bibliographie :

##### Sources

*La Bible de Jérusalem*, Paris, Cerf, 1998, 2196 p.

*La Bible, traduction oecuménique*, Paris, Les éditions du Cerf/Société biblique française, 1987, 1995.

##### Usuels

*Dictionnaire encyclopédique de la Bible*, Maredsous, Brepols, 1987.

*Monde (le) où vivait Jésus*, dir. Hugues COUSIN, Jean-Pierre LÉMONON et Jean MASSONET, Paris, Cerf, 1998, 2004.

##### Travaux

BASLEZ (Marie- Françoise), *Bible et histoire. Judaïsme, hellénisme, christianisme*, Paris, Gallimard, 1998, 2003. (Folio histoire 121).

BROWN (Raymond E.), *An Introduction to the New Testament*, New York, 1997 = *Que sait-on du Nouveau Testament ?*, trad. Jacques MIGNON, présentation Pierre DEBERGÉ, Paris, Bayard, 2000.

FINKELSTEIN (Israel), SILBERMAN (Neil Asher), *The Bible Unearthed*, New York, 2001 = *La Bible dévoilée. Les nouvelles révélations de l'archéologie*, Paris, Bayard, 2000.

GIBERT (Pierre), *Comment la Bible fut écrite*, Paris, Bayard éditions/Centurion, 1995.

GIBERT (Pierre), *La Bible : le Livre, les livres*, Paris, Gallimard, 2000 (Découvertes Gallimard).

ROBERT (Philippe de), MILLET (Olivier), *Précis de culture biblique*, Paris, PUF, 2017 (Quadrige).

SCHÄFFER (Peter), *Histoire des Juifs dans l'Antiquité*, trad. P. SCHULTE, Paris, Cerf (Patrimoine, Judaïsme).

### **CGS 5 : Patrimoine et société**

Le patrimoine est conservé pour être transmis (« heritage » en anglais) : reçu du passé, légué au futur, il tisse un lien matériel (ou parfois immatériel) entre les générations. C'est par cette gestion spécifique que les éléments du patrimoine (œuvres d'art, livres, monuments mais aussi objets variés, pratiques professionnelles, paysages, chansons...) acquièrent leur valeur, plus que par leur prix d'origine ou leurs qualités artistiques. Lié à la mémoire dont il est un support important, le patrimoine est un élément de l'identité collective, qu'elle soit nationale, communautaire, ou aujourd'hui humaine avec l'action de l'UNESCO pour un patrimoine mondial. Il suscite des démarches de conservation et valorisation pour entretenir cette identité, mais aussi de revendication et de patrimonialisation pour contribuer à la reconnaissance d'une identité collective peu visible, ou inversement de captation, détournement ou destruction pour en effacer une.

Aujourd'hui la notion de patrimoine a pris une grande place dans notre vie culturelle et sociale, mais aussi politique et économique ; c'est aussi devenu l'objet des « études patrimoniales » (ou *heritage studies*) en sciences sociales, avec des revues scientifiques spécialisées. Pour les historiens, le patrimoine est doublement intéressant en ce qu'il leur fournit des sources pour leurs enquêtes et en ce qu'il reflète le rapport de la société à son passé, entre émerveillement face à l'exotisme de ces traces du passé et appropriation, voire récupération. Selon la formule de Dominique Poulot, le patrimoine « participe à l'élaboration d'un passé, qui devient partie prenante de l'actualité ».

Le cours donnera des repères sur l'émergence de la notion de patrimoine collectif dans nos sociétés depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle surtout, mais aussi sur la construction matérielle et l'accumulation progressive de ce patrimoine, et sur les critères culturels et sociaux qui président à cette reconnaissance. Il envisagera les différents objets aujourd'hui reconnus comme patrimoniaux, et les acteurs institutionnels ou privés qui les prennent en charge, en réfléchissant aux enjeux culturels et sociétaux mais aussi politiques et économiques de leurs actions.

*Enseignante* : Véronique SARRAZIN (Angers et Cholet)

#### **Bibliographie :**

HENRYOT Fabienne dir., *La fabrique du patrimoine écrit : objets, acteurs, usages sociaux*, Villeurbanne, Presses de l'ENSSIB, 2019.

OLLIVESI Stéphane, Ambroise-Rendu Anne-Claude, *Patrimoine et patrimonialisations : l'invention du capital historique, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, Grenoble, Presses universitaires, 2021.

POULOT Dominique, *Une histoire du patrimoine en Occident, XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, PUF, 2006 [en ligne par la BU].

SALLAVUARD Guy, Poitrinal Guillaume, *Les cent mots du patrimoine*, « Que sais-je ? » n° 4211, PUF, 2021.

### **CGS 6 : Initiation à l'anthropologie**

Cette science sociale s'efforce de saisir la richesse et la diversité des cultures et des sociétés et d'exprimer la finesse de points de vue particuliers et singuliers sur le monde. Aujourd'hui, loin de se focaliser uniquement sur les cultures régionales pré-industrielles ou des sociétés dites exotiques ou encore sur le symbolique, elle est centrée aussi sur l'urbain et le contemporain. Le renouvellement de ses problématiques participe à son inscription pleine dans le champ social.

Par son approche au plus près des métiers et des acteurs, comme par la confrontation qu'elle permet entre pratiques et représentations, et en s'intéressant aux savoir-faire ou aux histoires de vie, l'anthropologie tente de mettre en lumière les changements majeurs qui traversent nos sociétés.

Il s'agit ainsi d'apporter des connaissances générales sur l'anthropologie sociale et culturelle : histoire, méthodes, thèmes majeurs, concepts principaux, figures et ouvrages marquants. On reviendra par ailleurs également sur la proximité entre anthropologie et histoire.

*Enseignante* : Anne-Hélène Delavigne (Angers)

### *Bibliographie :*

Beaud S., Weber F., 2003 (1997) : *Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, La Découverte

Bensa A. 2006 : *La fin de l'exotisme. Essais d'anthropologie critique*, Essai anacharsis

Bourgois P., 2002 : *En quête de respect Le crack à New York*, Paris, Seuil Liber

Certeau M. de, 1990 : *L'invention du quotidien* (T 1 et 2 ), Paris, Gallimard, Folio essai

Cuche D., 2010 : *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, La Découverte, Repères

Deliège R., 2006 : *Une histoire de l'anthropologie Ecole. Auteurs. Théorie*, Paris, Seuil

Goody J., 1979 (1977) : *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, Les éditions de minuit

Le Wita B., 1988 : *Ni vue ni connue Approche ethnographique de la culture bourgeoise*, Paris, MSH

Mauss M., 2002 : *Manuel d'ethnographie*, Paris, Payot

Weber F., 2015 : *Brève histoire de l'anthropologie*, Paris, Flammarion, Champs essais

**Revues** : Genèses- Sciences sociales et histoire ; Social Anthropology/Anthropologie sociale (the official journal of the European Association of Social Anthropologists) ; Le Journal des anthropologues ; ethnographiques.org

### **Références filmographiques :**

Anderson R. et Connolly B. 1983-1992 : « Trilogie papoue »

Breton S., 2001 : « Eux et moi »

Latour E. De, 1993 : « Contes et décomptes de la cour »

Rouch J., 1959 : « Moi un Noir »

### *UET 3.2 Langues vivantes (48H TD)*

Ce cours a pour but de consolider les acquis, d'aborder des situations de communication quotidiennes, à l'oral comme à l'écrit, dans une langue simple mais compréhensible, à partir de supports authentiques de toutes natures (écrits, oraux, visuels) et de découvrir des aspects culturels de l'aire linguistique concernée.

Les enseignements de langue viseront à amener les étudiants au niveau B2 défini par le CECRL. Au terme de leur licence (ou même avant s'ils sont prêts), les étudiants pourront éventuellement prétendre à une certification en langue au moins de niveau B2. Cette certification leur sera utile pour intégrer certains Masters, pour partir étudier dans une université étrangère, et valorisera leur CV.

### *UET 3.3 Pré-professionnalisation et préparation à la recherche*

En L2 et L3, les étudiants doivent suivre un certain volume d'unités d'enseignement préprofessionnel, qui leur permettent d'inscrire leurs études dans un projet personnel et professionnel de plus en plus précis. En offrant la possibilité d'une première professionnalisation, elles visent à améliorer l'insertion professionnelle en fin licence ou après la licence. Ces unités entendent également faciliter la réussite des étudiants à des concours et consolider leurs dossiers de candidature en Master. Il existe des UE de Préprofessionnalisation transversales (accessibles aux étudiant/es de différentes filières) sur des créneaux dédiés et des UE de Préprofessionnalisation internes, spécifiques aux étudiants de telle ou telle filières. Les étudiants d'Histoire doivent valider **5 UE de Prépro. en L3**, en choisissant librement aussi bien dans les UE internes d'Histoire que dans les UE transversales. **Le catalogue des Prépro transversales et internes est en ligne.**

### **Obligation de stage en licence**

A partir de la rentrée 2015, chaque étudiant.e inscrit.e dans un cursus de licence de l'UFR Lettres, Langues et Sciences humaines devra avoir effectué un stage (ou plusieurs) d'une durée cumulée de dix jours ouvrés minimum (ou 70 heures) **au cours des années de L2 et/ou de L3** de la licence pour valider le grade de licence.

Un.e étudiant.e sous statut salarié dont l'activité est en lien avec les objectifs de formation peut bénéficier d'une évaluation de cette activité sous réserve d'obtenir au préalable l'accord du responsable des stages de la formation dans laquelle l'étudiant.e est inscrit.e.

On accordera la priorité aux stages en continu, mais on pourra aussi envisager la possibilité de stages filés une journée par semaine. A cet effet, une convention de stage sera délivrée par la composante, après demande sur IpOline <http://ipoline.univ-angers.fr>

L'objectif de ce stage est de permettre la découverte d'une pratique professionnelle en lien avec la formation et l'amorce d'une réflexion sur l'adéquation avec le projet personnel de l'étudiant.e.

Si vous envisagez de partir en Erasmus (ou tout autre type d'échange) en L3, il vous est conseillé de réaliser ce stage dès la L2.

La procédure pour obtenir une convention de stage est la suivante : (Merci de prévoir un minimum de **deux semaines** avant le début du stage) :

1. rendez vous sur votre ENT → à l'onglet "insertion pro/stage" → stage → commencez votre saisie → connexion à Ipoline avec vos identifiants universitaires
2. remplissez le formulaire en ligne et téléchargez votre attestation d'assurance en responsabilité civile (obligatoire), puis validez
3. l'enseignant référent sélectionné sera averti par mail qu'une demande de stage est en attente de validation
4. dès que l'enseignant a validé, le bureau des stages est averti qu'une demande de convention est en attente d'édition. Une fois éditée, la convention de stage vous sera envoyée par mail pour signature.

**Important : Aucun stage ne peut commencer sans convention signée par toutes les parties. De même, aucune convention ne sera délivrée si le stage est déjà terminé.**

Vous trouverez l'**attestation de fin de stage**, seul document à faire remplir par votre structure d'accueil (en fin de stage), sur le site de l'UA, onglet « Stages, mode d'emploi ». Vous ferez une copie de cette attestation que vous remettrez à votre gestionnaire (secrétariat), et conserverez l'original.



## Enseignements d'ouverture optionnels (E2O)

Les enseignements optionnels sont non disciplinaires :

- Activités sportives proposées par le SUAPS
- Langues proposées dans le cadre d'Anjou Inter Langues
- Pratiques culturelles proposées par l'Université d'Angers
- Engagements étudiants accompagnés par l'Université d'Angers

Pour plus d'information : <http://www.univ-angers.fr/fr/vous-etes/etudiant-e/enseignements-d-ouverture-optionnels.html>

Activités sportives	SUAPS 23 disciplines, dont 6 à Cholet et 1 à Saumur	Activités proposées au semestre Attention multiples créneaux dans la semaine, vérifier la compatibilité avec votre emploi du temps
Langues	Anjou Inter Langues 7 Langues sur 2 niveaux différents	Activités proposées à l'année Attention multiples créneaux dans la semaine, vérifier la compatibilité avec votre emploi du temps. Il est aussi possible de voir avec vos enseignants si un changement de TD est possible
	CELFE 2 ateliers de renforcement en français à destination des étudiants étrangers	Activités proposées au semestre.
Culture	Orchestre, Théâtre, Fanfare... 8 activités, dont 1 à Cholet	Activités proposées à l'année pour la majorité
Engagements	18 activités pour se mettre au service des autres, préparer son insertion professionnelle ...	Activités au semestre ou à l'année (consulter les fiches individuelles) Horaire préférentiel le jeudi après-midi (consulter les fiches individuelles)

- Possibilité de valider deux E2O sur le cycle licence/double licence :
  - Un E2O en fin de 2<sup>ème</sup> année
  - Un E2O en fin de 3<sup>ème</sup> année
- Evaluation des E2O :
  - En contrôle continu ou sur projet. Consulter la fiche de l'E2O envisagée.
  - Evaluation sous la forme validé / non validé

- Pas possible de valider 2 fois le même E2O

E2O est optionnel : pas nécessaire pour valider l'année ni la licence mais donne des points de bonus :

- 0,5 points à la moyenne de l'année
  - Quelle que soit l'année et la licence concernée
  - Maximum : 2 x 0,5 pts sur la Licence
- 2 ECTS supplémentaires dans l'Annexe Descriptive du Diplôme :
    - 2 crédits au-delà des 60 de l'année ;
    - Les crédits ne permettent pas de compensation
    - Maximum 4 ECTS supplémentaires sur la Licence

## **Modalités de contrôle des connaissances**

## Règles communes de contrôle des connaissances

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations.

*Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation. Les dispositions spécifiques sont fixées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation.*

***Dispositions votées à la commission Formation et vie universitaire du 7 juin 2022***

## NIVEAU L

Les articles mentionnés font référence aux articles de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence. Ces dispositions concernent également le diplôme national du DEUST.

### Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau L est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécifique d'études.

Une autorisation de réinscription dans une même année est de droit une seule fois sauf situation particulière.

### Modes de Contrôle (article 11)

(...) Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;

2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12.

Les établissements précisent, dans la définition des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les unités d'enseignement ou les blocs de connaissances et de compétences qui relèvent de cette modalité d'évaluation. Pour accompagner la progression de l'étudiant et permettre des remédiations entre les évaluations, l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre. Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Lorsque l'UE ou l'élément constitutif est évalué uniquement en contrôle continu, celui-ci est composé d'au minimum deux évaluations. Si le volume horaire de l'UE ou de l'élément constitutif est inférieur à 13 heures, l'évaluation peut prendre la forme d'un contrôle unique.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des évaluations terminales (écrit, oral, dossier, mémoire...) sauf dispositions particulières.

Les MCC particulières de chaque mention indiqueront donc, pour chaque évaluation, la nature de celle-ci, la durée (si épreuve écrite) et le poids respectif de chaque épreuve.

### Validation – capitalisation – compensation (articles 13 à 16)

*Il n'existe pas de note éliminatoire au niveau des éléments constitutifs et des unités d'enseignements. Les notes éliminatoires sont possibles uniquement au niveau des blocs de connaissances et de compétences.*

*La capitalisation est le processus qui permet à l'étudiant de conserver un élément constitutif, une unité d'enseignement, un bloc de connaissances et de compétences ou un semestre auquel il a obtenu la moyenne.*

• Un **élément constitutif** correspond préférentiellement à une matière. Une unité d'enseignement (UE) est constituée d'un ou plusieurs éléments constitutifs regroupés pour leur cohérence.

Un élément constitutif est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'EC est spécifiquement **évalué et** que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un élément constitutif donne lieu à l'acquisition d'ECTS.

• Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini sauf disposition particulière de la formation. Elle peut être transférable dans un autre parcours, sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique et de compatibilité avec le parcours envisagé.

Les unités d'enseignement peuvent s'acquérir selon les règles de compensation propre à chaque formation : au sein d'un semestre, d'un bloc ou d'une année.

- Un **Bloc de connaissances et de compétences** vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle (article 9 de l'arrêté du 30 juillet 2018)

En fonction des règles propres à chaque formation, ces blocs annuels ou pluriannuels peuvent donner lieu à l'acquisition d'ECTS et se capitaliser.

- Lorsque l'année est semestrialisée, le **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Pour le calcul de la moyenne semestrielle, les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

Un semestre acquis est capitalisé et confère 30 crédits européens.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (L1, L2, L3) pour permettre l'obtention de l'année L1, L2 et /ou L3.

- Une **année** est validée par le jury d'année en fonction des règles propres à chaque formation. Pour le calcul de la moyenne annuelle (pour une année non semestrialisée), les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS minimum.

## ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux EC (Eléments constitutifs) si nécessaire, aux UE (Unités d'enseignement), aux blocs de connaissances et de compétences ou aux semestres en fonction des maquettes de formation.

## Sessions (articles 11 et 17)

Afin de respecter la garantie pour l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance, les modalités arrêtées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation des formations peuvent prévoir 2 types d'organisation :

- Organisation de deux sessions d'examens avec :
  - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
  - **session de remplacement** : il s'agit d'une session d'examen ouverte aux étudiants qui ont une absence ou plusieurs absences justifiées à des épreuves de contrôle continu. **Elle est organisée, dans la mesure du possible, lorsque l'évaluation est en contrôle continu.** Cette session est antérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).
  - **session de rattrapage (session 2)** : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session. Cette session est postérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).

La note attribuée en session de rattrapage à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre la session initiale et la session de rattrapage :

Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte.

Si l'étudiant ne se présente pas à la session de rattrapage, la note de session 1 est conservée.

- Organisation de deux chances au sein d'une seule session d'examen :
  - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la session d'examen qui comprend l'ensemble des épreuves de contrôle continu de chance 1 et de chance 2.

La note attribuée en chance 2 à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre les 2 chances :

Si l'étudiant a été défaillant en chance 1, seule sa note de chance 2 est prise en compte.

Si l'étudiant ne se présente pas à la chance 2, la note de chance 1 est conservée.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

A titre dérogatoire aux règles communes de contrôle des connaissances, une session de substitution est organisée à destination des étudiants empêchés de se présenter à un ou plusieurs examens parce qu'en isolement (COVID, cas contact). Les étudiants ayant une absence justifiée par ce motif doivent en informer leur scolarité et le SSU et transmettre tout justificatif de leur situation (certificat médical et/ou résultat de test de laboratoire et/ou attestation de la CPAM).

Cette session est organisée dans un délai supérieur à 14 jours et n'excédant pas 2 mois après la 1ère session.

La session de substitution doit se faire selon les mêmes modalités que la 1ère session et sous la responsabilité de la composante d'affectation de l'étudiant.

A titre dérogatoire au livret de l'étudiant, les étudiants inscrits en L.A.S. empêchés de se présenter aux épreuves des modules Accès Santé pour cas de COVID, en isolement ou en quarantaine (symptomatiques ou asymptomatiques), ou parce qu'ils sont cas contact ne bénéficient pas de la session de substitution mais seront autorisés à postuler en filière santé les 2 années suivantes, sans que l'année actuelle ne soit comptabilisée dans les candidatures pour l'accès aux études de santé.

Les étudiants concernés par ce motif doivent en informer la scolarité de PluriPASS et le SSU et transmettre tout justificatif de leur situation (certificat médical et/ou résultat de test de laboratoire et/ou attestation de la CPAM).

## **Absence**

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2) ou en chance 2.

Pour toute absence (justifiée ou non) en session de rattrapage ou en chance 2, la moyenne sera calculée avec une note de zéro à l'épreuve mais l'absence sera affichée dans le relevé de notes.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Dans le cadre des E2O, une absence injustifiée (due à une absence injustifiée, non remise de travaux...) sera remplacée par un zéro sur Apogée.

## **Réorientation**

Un dispositif de réorientation est organisé, avec entretien si nécessaire entre l'étudiant et la commission de réorientation : à l'issue de la première ou de la seconde période ou à l'issue du premier semestre du L1 pour les formations semestrialisées.

Le service du SUIO-IP et les assesseurs à la pédagogie sont à la disposition des étudiants qui souhaitent se réorienter.

## **Progression**

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante (de son parcours) dès lors qu'il a validé la ou les années précédentes :

- l'étudiant qui a validé 60 ECTS s'inscrit en 2<sup>ème</sup> année administrative
- l'étudiant qui a validé 120 ECTS s'inscrit en 3<sup>ème</sup> année administrative

Cas particuliers :

Le jury d'année peut autoriser dans certaines formations un étudiant, qui a validé un semestre d'une année d'étude et à qui il ne manque que 12 crédits ECTS dans le semestre non validé (soit 48 crédits validés sur l'ensemble de l'année d'étude), à s'inscrire administrativement dans l'année supérieure sous réserve de se réinscrire dans l'année non validée.

Dans ce cas particulier, l'acquittement des droits portera sur une seule année.

### **Jury (article 18)**

Un jury est nommé par année d'études (L1, L2, L3). Il se réunit à l'issue de chaque semestre pour les formations semestrialisées ou en fin d'année.

Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des blocs de connaissances et de compétences et des semestres en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné).

Le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme le cas échéant.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation provisoire de réussite de diplôme (DEUG ou Licence) en dehors des jurys de diplôme.

### **Obtention du diplôme final de Licence**

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit avoir validé 180 crédits ECTS et justifier de sa présentation à une certification en langue. Les règles de compensation sont les mêmes que celles précisées plus haut.

### **Obtention d'un diplôme intermédiaire**

En fonction des formations, des diplômes intermédiaires de type diplôme d'université (DU) peuvent être délivrés.

### **Mentions de réussite**

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation.

La moyenne prise en compte pour l'attribution de la mention de licence est celle de la dernière année du diplôme (L3).

### **Inscription par transfert (article 13)**

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Dans le cadre d'un changement d'établissement pour une même formation, les crédits délivrés dans l'université d'origine sont définitivement acquis et l'étudiant valide seulement le nombre de crédits qui lui manque pour l'obtention du diplôme.

### **Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)**

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.



## Organisation des examens

## CHARTE DES EXAMENS

### Préambule

Les modalités de contrôle des connaissances, définies conformément :

- à l'article L613-1 du Code de l'Education,
- à l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence,
- à l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au grade de Master

Règlementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par l'Université d'Angers.

Elles sont obligatoirement arrêtées et portées à la connaissance des étudiants, par voie d'affichage au plus tard un mois après le début des enseignements, et ne peuvent être modifiées en cours d'année, y compris entre les deux sessions (circulaire ministérielle du 1er mars 2000).

Une plaquette reprenant les programmes, les modalités de contrôles des connaissances et le règlement des examens est remise à chaque étudiant au plus tard un mois avant le début de la première session, c'est pourquoi, il est impératif que les documents relatifs aux modalités de contrôle des connaissances remis aux étudiants soient déposés dans les services de scolarité des composantes et à la Direction des enseignements et de la vie étudiante.

Les dispositions ci-dessous s'appliquent également au parcours de PluriPASS, sauf dispositions contraires ou spécifiques prévues par la réglementation de ce dernier.

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le plan de continuité d'activité de l'Université s'applique de plein droit aux examens.

## ORGANISATION DES EXAMENS

### 1) SESSIONS D'EXAMENS

- Une période de cinq jours pouvant englober vacances, week-end et jours fériés (avec suspension des cours, TD, TP et stages), permettant de réviser, est fixée avant chaque période d'examens. La CFVU devra veiller à ce que les examens de janvier ne débutent pas avant le 3 janvier.

### 2) CONVOCATION DES CANDIDATS AUX EXAMENS

- La convocation aux épreuves écrites et orales des examens sera réalisée par voie d'affichage sur des panneaux réservés à cet effet. Le délai entre la date d'affichage et la première date d'épreuve de l'examen ne pourra en aucun cas être inférieur à deux semaines, hors vacances universitaires pour les examens de première session.  
Pour les oraux, les convocations doivent être faites par heure ou demi-journée.
- Cette convocation comporte au regard du libellé de chaque épreuve de l'examen, l'indication de la date, de l'heure, du lieu et les documents et matériels autorisés. En tout état de cause, une convocation individuelle doit être envoyée, au moment de l'affichage, aux étudiants dispensés d'assiduité. En cas de changement d'adresse, il appartient à ces derniers de le signaler au service des examens.

- La date du début des épreuves de la seconde session est affichée dès que possible dans l'ENT des étudiants.

### 3) PRÉPARATION DES EXAMENS

- Rôle de l'enseignant responsable du sujet :

(est responsable du sujet, l'enseignant responsable de l'unité correspondante)

- Il est responsable de la forme, de la nature, du contenu et de la remise du sujet au service des examens.
- Il respecte les directives fixées par l'administration de sa composante (en particulier pour les dates de remise des sujets).
- Il est libre d'indiquer un barème de notation et de proposer plusieurs sujets au choix, en veillant bien à l'égalité entre tous les étudiants.
- Il précise sur le sujet et au responsable des convocations, les documents (dictionnaire...) ou matériels (calculatrices...) autorisés, ainsi que le nom, la durée et la session de l'épreuve. En l'absence d'indication aucun document, ni matériel, n'est autorisé.
- Il est tenu d'être présent sur les lieux de l'examen pendant toute l'épreuve ou d'être joignable.

- Rôle des services administratifs

- Ils préparent les calendriers d'examen en coordination avec le Président du jury.
- Ils préparent les sujets d'examens à partir des documents remis par les enseignants
- Ils fournissent la liste d'émargement.
- Ils organisent la préparation des salles d'examens et vérifient le bon état de la salle et du matériel.
- Ils attribuent une place numérotée à chaque étudiant.
- Ils mettent en œuvre les dispositions nécessaires et adaptées aux étudiants handicapés.
- Ils convoquent les surveillants des épreuves, sous la responsabilité du directeur de composante.

### DÉROULEMENT DES EXAMENS

#### 1) L'ÉTUDIANT FACE A L'EXAMEN

- L'étudiant doit :

- Etre toujours en possession de sa carte d'étudiant. A défaut, il doit justifier de son identité à l'aide d'un document original comprenant une photo.
- Composer seul (sauf disposition contraire).
- N'utiliser que les documents et matériels autorisés identifiés par la convocation.
- Attendre impérativement la fin de la première heure de composition (ou la fin de la première demi-heure pour une épreuve d'une heure) pour pouvoir quitter momentanément ou définitivement la salle (même si l'étudiant rend copie blanche).
- Ne pas troubler le bon déroulement de l'examen.
- Eteindre son téléphone portable, ainsi que tout objet connecté (montre, tablette...) et les déposer dans son sac à l'entrée de la salle.
- Ne pas fumer dans la salle et les locaux des examens.
- Rendre sa copie et émarger avant de sortir de la salle d'examen.

- Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un temps supplémentaire de composition ou de toute autre disposition spéciale, organisée par le relais handicap de l'Université, après décision du S.U.M.P.P.S. dans le respect des textes réglementaires (circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006). Les étudiants bénéficiant d'un tiers-temps doivent disposer d'une heure de pause déjeuner entre la dernière épreuve du matin et la première épreuve de l'après-midi.

- Pour l'anonymat des copies : les copies des épreuves écrites des examens de la première et de la deuxième session sont rendues anonymes. L'étudiant ne doit apposer aucun signe distinctif sur sa copie. Sont exclus du champ de cette disposition les épreuves de contrôle continu, de TP, TD, rapports de stage, mémoires de recherche, dossiers de travail.

#### 2) SURVEILLANCE DES SALLES D'EXAMENS

- Les surveillances des salles d'examen peuvent être assurées par des enseignants ou des personnes extérieures recrutées pour cette mission. Dans tous les cas, l'enseignant responsable du sujet doit être présent dans la salle ou immédiatement joignable le premier quart d'heure de l'épreuve.
- Il convient de faire composer dans une même salle uniquement des épreuves d'examen de même durée.
- L'information est donnée aux surveillants des conditions particulières dont bénéficient certains étudiants (ERASMUS, handicapés...). S'ils sont dans une salle à part, les étudiants doivent recevoir les mêmes informations que celles données aux autres étudiants au début et en cours d'épreuve.
- La salle comprend obligatoirement un minimum de deux surveillants dont l'un, sera désigné comme responsable de salle (mention en sera faite sur le procès-verbal d'examen). Il faut prévoir obligatoirement trois surveillants entre quatre-vingt et cent cinquante étudiants, quatre surveillants entre cent cinquante et deux cent cinquante, cinq surveillants au-delà de deux cent cinquante étudiants présents dans le même lieu.
- Pour les épreuves orales, au cas où l'examineur serait seul avec l'étudiant, il doit dans la mesure du possible tenir les portes de la salle ouvertes. Un temps de préparation d'au moins dix minutes doit être laissé à l'étudiant.

Autres obligations des surveillants :

- Etre présents dans la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve.
- Vérifier la préparation matérielle de la salle.
- Vérifier l'identité des candidats à l'entrée de la salle ou en passant dans les rangs, après examen des cartes d'étudiant. En cas d'absence de pièce d'identité, il fera cette vérification dès la fin de l'épreuve.
- Ne pas troubler le bon déroulement de l'examen (tous les téléphones portables doivent être éteints).
- Respecter les règles particulières fixées par les composantes.
- Faire signer la feuille de présence.
- Vérifier que chaque étudiant rend bien sa copie (émarge si nécessaire dans le cas notamment où la durée de l'épreuve ne permettrait pas une vérification pendant l'épreuve) et compter les copies avant de quitter la salle.
- Ne pas fumer dans la salle et les locaux des examens.

### **3) ACCÈS DES CANDIDATS AUX SALLES D'EXAMENS**

- L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus d'une demi-heure après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Cette disposition ne s'applique pas aux épreuves de concours. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat arrivé en retard. De plus, la mention du retard et des circonstances seront portés sur le procès-verbal de l'examen.
- Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter momentanément ou définitivement la salle avant la fin de la première heure, ou la fin de la première demi-heure en cas d'épreuve d'une heure, même s'il rend une copie blanche.
- Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

### **4) ÉTABLISSEMENT DU PROCES-VERBAL D'EXAMEN**

A l'issue de l'épreuve, les surveillants doivent obligatoirement :

- Remplir le procès-verbal d'examen sur lequel figure en particulier :
  - Le nombre d'étudiants présents, présents non-inscrits, absents.
  - Le nombre de copies remises.
  - Les observations ou incidents constatés pendant l'examen.
- Remettre au service des examens :
  - Le procès-verbal renseigné, signé (par les surveillants).
  - La liste d'appel et d'émargement.
  - Les copies d'examen.

### **5) CONTRÔLE CONTINU**

- Un contrôle continu est organisé selon les modalités du contrôle des connaissances adoptées par la CFVU de l'Université. Ce contrôle continu doit avoir lieu prioritairement au cours de séances de T.P., T.D. Les étudiants doivent être avertis au début de l'année des modalités pratiques de ce contrôle. Lorsqu'une matière est évaluée uniquement en contrôle continu, celui-ci est composé d'au minimum deux évaluations. Si le volume horaire de la matière est inférieur à 13h, l'évaluation peut prendre la forme d'un contrôle unique.
- Dans le cas de contrôle continu « massé », la surveillance de l'épreuve s'effectue dans les mêmes conditions que pour les contrôles terminaux.

## 6) RÉDACTION D'UN MÉMOIRE, RAPPORT OU DOSSIER...

L'étudiant doit prendre conscience que le plagiat est une fraude aux examens et passible de sanction disciplinaire. L'étudiant est tenu d'insérer et de signer l'engagement de non plagiat en première page de tous ses rapports, mémoires ou dossiers.

L'engagement de non plagiat est libellé ainsi :

Je soussigné(e)....., déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document sur toutes formes de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce rapport ou mémoire. Signature :

## ABSENCE

- Tout document permettant de justifier une absence à un examen écrit ou oral ou à un contrôle continu doit être déposé dans les huit jours (y compris samedi et dimanche) qui suivent l'épreuve auprès du service des examens de la composante. Après ce délai la justification ne sera pas prise en compte et l'absence sera considérée comme injustifiée.  
Dans tous les cas, l'étudiant doit prévenir le plus rapidement possible sa scolarité soit par un appel téléphonique soit par mail.
- Les éléments retenus pour justifier une absence sont les convocations à un examen y compris pour le permis de conduire, les certificats médicaux et les certificats de décès. Les convocations à un entretien professionnel ou à des cours de conduite ne permettent pas de justifier une absence. Pour les étudiants étrangers, les convocations à l'OFII ou à la préfecture permettent de justifier une absence.
- En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit déposer un justificatif au service des examens dans les huit jours (y compris samedi et dimanche) et prévenir l'enseignant. Si la justification est acceptée, l'étudiant pourra selon les cas être dispensé de l'épreuve ou se voir offrir une épreuve de remplacement. Une liste d'émargement manuelle doit être établie et remise au Service des Examens. En dernier recours, l'étudiant pourra être convoqué à l'examen terminal destiné aux étudiants dispensés d'assiduité.
- Dans trois cas : décès d'un proche (conjoint, ascendant ou descendant, frères et sœurs), accident grave, hospitalisation, des épreuves de rattrapage seront obligatoirement organisées après la seconde session.

*« En cas de suspicion ou de dépistage positif au Covid-19, l'étudiant ne doit pas venir à l'université. Cette absence est considérée comme une absence justifiée pour tout examen, écrit ou oral, ou épreuve de contrôle continu organisé pendant la période d'éviction.*

*Par exception au délai habituel de prévenance, l'étudiant doit prévenir le service scolarité/examen de sa composante, dans les 2 jours maximum ».*

## VALIDATION ET RÉSULTATS

### 1) TRANSMISSION ET TRAITEMENT DES NOTES

- Chaque correcteur et examinateur devra transmettre les notes des épreuves se déroulant sous forme de contrôles continus et par des examens terminaux au Service des Examens, dans un délai fixé par l'administration, en accord avec le Président du jury, afin de permettre à ce dernier de préparer les délibérations.
- Le report des notes sur le procès-verbal et la délibération du jury sont assurés sous la responsabilité du Président du jury aidé par le secrétariat chargé des examens.
- Le Président du jury doit veiller à ce qu'un délai raisonnable soit laissé aux correcteurs.

## **2) DÉLIBÉRATION DU JURY**

### Modalités de désignation et composition :

- Tous les enseignants intervenant dans la formation peuvent assister au jury mais n'ont voix délibérative qu'uniquement les membres du jury désignés par le président de l'université. En effet la désignation du jury relève de la compétence du Président de l'Université.
- Un jury est constitué au maximum de 16 personnes pour la licence et de 10 personnes pour le master : enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs participant à la formation et des intervenants extérieurs. Le jury de licence professionnelle est composé pour au moins un quart et au plus la moitié des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle. La présence au jury est obligatoire et toute absence doit être motivée même si le quorum est respecté.
- Le jury peut délibérer malgré l'absence de certains membres sous réserve de respecter le quorum de 8 membres, dont au moins 4 enseignants-chercheurs ou enseignants pour la licence et un quorum de 5 membres dont au moins 3 enseignants-chercheurs ou enseignants pour le master.
  - Une convocation est envoyée par le Président du jury précisant la date et le lieu de la délibération.
  - Le nom du Président, la composition du jury et la date d'affichage des résultats sont communiqués aux étudiants par voie d'affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves (circulaire du 1er mars 2000).
  - La participation au jury fait partie des obligations de tous les enseignants.
  - Le jury doit pouvoir disposer de l'ensemble des notes aux UE et aux matières.
- Le président de jury doit être le même pour toute la mention d'un diplôme.

### Rôle :

- En Licence et Master, un jury semestriel (composé selon les modalités ci-dessus) délibère à l'issue de chaque session de chaque semestre à partir des résultats obtenus par les candidats aux épreuves de contrôle continu et aux examens terminaux de chaque semestre.
- En L2, un jury délibère sur l'attribution du diplôme intermédiaire de DEUG (dans le cas où un étudiant en aurait expressément fait la demande).
- En L3, un jury délibère sur l'attribution du diplôme de licence en fin de semestre 6 et éventuellement en fin de semestre 5 pour les étudiants redoublants. Les jurys seront alors identiques aux jurys des semestres correspondants.

Les jurys de 2nde session des semestres 2 et 4 pourront délibérer sur les résultats de l'année (respectivement, L1 et L2).

- En M1, un jury d'année délibère sur l'attribution du diplôme intermédiaire de Maîtrise à la demande de l'étudiant.
- En M2, un jury d'année délibère sur l'attribution du diplôme de Master et décide d'un redoublement éventuel.
- Seuls les jurys pourront procéder aux modifications de notes, nécessaires à l'admission des candidats.

## **3) COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET CONTENTIEUX (ARRÊTÉ DU 9 AVRIL 1997)**

- La liste des reçus au semestre et au diplôme est communiquée par voie d'affichage. Les relevés de notes sont désormais prioritairement accessibles sur l'ENT de l'étudiant. Les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies. Ce dispositif ne concerne pas les concours.
- Au cours de la délibération, le Président du jury établit un calendrier de consultation des copies, dossiers et mémoires. Le calendrier est affiché au moment des résultats semestriels, pour permettre aux étudiants de consulter leur copie d'examen en présence des correcteurs ou du responsable de l'épreuve ou du Président du jury. Les copies sont ensuite confiées au service des examens de la composante, pour les archivages réglementaires.
- A l'issue de la délibération, les membres du jury signent le procès-verbal.
- Les étudiants peuvent :
  - avoir un entretien avec un enseignant et/ou le Président du jury.
  - demander, à leurs frais, une reproduction de leur copie.
- Le Président du jury reçoit les contestations de résultats ou les demandes de rectification de note après l'affichage des résultats, par écrit et dans un délai de deux mois. Il peut modifier les notes erronées suite à des erreurs matérielles de transcription. Toute autre modification nécessite une nouvelle réunion du jury dans la composition identique qu'il lui appartient de convoquer dans les meilleurs délais. Dans le cas d'un concours, ou de la délivrance d'un diplôme avec classement, cette nouvelle réunion est obligatoire pour toute modification.
- Toute attestation de réussite à un diplôme devra être établie et délivrée par le Service des Examens trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande.
- Il est impératif que la délivrance du diplôme définitif intervienne dans un délai inférieur à 6 mois (circulaire ministérielle n° 2000-033 du 1er mars 2000).

## FRAUDES AUX EXAMENS

### 1) PRÉVENTION DES FRAUDES

- Au début de l'épreuve, les surveillants veillent au respect des consignes relatives à la discipline de l'examen : interdiction de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve, de garder un téléphone portable allumé dans la salle d'examen, de conserver auprès d'eux, cartables, sacs, pochettes, documents divers (ils doivent être déposés à l'entrée de la salle).
- Les surveillants sont invités à rappeler aux étudiants que toute fraude ou tentative de fraude commise dans une épreuve peut entraîner pour l'étudiant concerné la traduction devant la section disciplinaire de l'Université qui peut prononcer la nullité de l'épreuve, d'un groupe d'épreuves ou de la session. Il peut être aussi l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou titre délivré par un établissement public d'enseignement supérieur.
- La détention d'un téléphone portable lors d'un examen est en soi constitutif d'une fraude passible d'une sanction disciplinaire, même si ce dernier est utilisé comme horloge ou calculatrice.

### 2) PROCÉDURE A RESPECTER EN CAS DE FLAGRANT DÉLIT DE FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE PAR LE SURVEILLANT

Suivant l'article R811-12 du code de l'éducation, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur, des mesures doivent être prises :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant

d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

- Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par les autorités compétentes mentionnées aux articles 1er et 3 du décret n°85-827 du 31 juillet 1985 (le Président de l'Université).
- La section disciplinaire est saisie par le Président de l'Université.

### **3) PROCÉDURE A RESPECTER QUAND LA SECTION DISCIPLINAIRE EST SAISIE PAR LE JURY ET L'ADMINISTRATION**

- Conformément à l'article R811-12 du code de l'éducation, dans le cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le jury délibère sur les résultats des candidats ayant fait l'objet du procès-verbal prévu à cet article, dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Toutefois aucun certificat de réussite, ou de relevé de notes ne peut être délivré avant que la commission de discipline ait statué.
- Si l'examen comporte un second groupe d'épreuves, les candidats sont admis à y participer si leurs résultats le permettent, tant que la commission de discipline n'a pas statué.
- Cela signifie que le jury ne peut prendre lui-même de sanction ni même invalider une épreuve. C'est à la commission de discipline qu'il appartient éventuellement de le faire. En conséquence le jury, informé de la saisie de la section disciplinaire, ne se prononce que sur l'ensemble des résultats soumis à sa délibération (l'épreuve incriminée ayant été corrigée et notée). La notification de sa décision est suspendue jusqu'à la décision de la section disciplinaire.
- En cas de sanction, conduisant au minimum et automatiquement à la nullité de l'épreuve, une nouvelle délibération du jury portant sur les résultats obtenus par l'intéressé, devra être provoquée.

### **4) PROCÉDURE DISCIPLINAIRE**

#### Proposition de sanction par le Président de l'Université :

Le Président peut, pour les cas de fraude ou de tentative de fraude pour lesquels l'étudiant concerné reconnaît les faits, proposer une sanction. Le Président, ou son représentant, entend l'étudiant poursuivi et, le cas échéant, son conseil, en présence d'un représentant des étudiants désigné par le président de la section disciplinaire. L'absence de ce membre dûment convoqué n'empêche pas la tenue régulière de l'entretien. L'étudiant dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître s'il accepte ou refuse cette proposition. La Commission de discipline doit également valider cette sanction.

#### Procédure devant la section disciplinaire :

□ L'instruction : un rapporteur (enseignant) et un rapporteur adjoint (étudiant) sont chargés d'établir les faits par tous les moyens qu'ils jugent propre à les éclairer. Ils recueillent les observations écrites de l'intéressé, qu'ils peuvent convoquer. Ils l'entendent sur sa demande. Ils peuvent procéder à toutes les autres auditions et consultations qu'ils estiment utiles. Toute personne ayant la qualité de témoin et qui s'estime lésée par les agissements de l'usager poursuivi peut se faire assister de la personne de son choix. Est établi un rapport d'instruction transmis au Président de la commission de discipline.

□ La décision : une commission de discipline composée de 4 enseignants et de 4 étudiants se réunit pour décider de la sanction. L'intéressé est entendu, accompagné du défenseur de son choix. La commission délibère et met au vote la sanction qui doit être approuvée à bulletin secret à la majorité des présents.

\*\*\*

Les sanctions applicables sont :

- l'avertissement
- le blâme



- la mesure de responsabilisation consistant à participer bénévolement, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives, d'une durée maximale de quarante heures
- l'exclusion temporaire ou définitive, éventuellement avec sursis, de l'Université ou de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée entraîne au minimum la nullité de l'épreuve pour l'intéressé et la commission décide s'il y a lieu de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou l'ensemble de la session d'examen.

Les notes aux unités d'enseignement ou matières, acquises en 1ère session et conservées en 2ème session sont considérées comme faisant partie des résultats de la 2ème session. Dans le cas de tentative de fraude en 2ème session et cas d'annulation de cette deuxième session ; elles sont également considérées comme annulées.

La décision de la section disciplinaire peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université ou d'un recours devant le Tribunal Administratif.

La décision est affichée à l'intérieur de l'établissement. La commission de discipline peut décider que cet affichage ne comprendra pas l'identité de la personne sanctionnée. Cet affichage doit être fait de façon visible dans les composantes.

Charte des examens votée à la commission  
Formation et Vie universitaire du 27 septembre 2021

## ANNEXE 1

### Charte anti-plagiat – Université d'Angers

Charte validée à la Commission de la formation et de la vie universitaire du 24 février 2014

Et à la Commission de la recherche du 19 mai 2014

#### **Préambule**

Afin de garantir la qualité de ses diplômes et l'originalité des productions scientifiques et pédagogiques de ses étudiants et de ses personnels universitaires, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, l'Université d'Angers a mis en place une politique de lutte contre le plagiat. La présente charte en définit la philosophie et précise les règles, les outils et les mesures à mettre en œuvre pour s'assurer de la réalisation de travaux inédits, offrant une production originale et personnelle d'un sujet.

#### **Article 1er**

Le plagiat est défini comme le fait, de s'approprier le travail créatif d'autrui et de le présenter comme sien ; de s'accaparer des extraits de textes, des images, des données provenant de sources externes et de les intégrer à son propre travail sans en mentionner la provenance ; de résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots et en omettant d'en mentionner la source.

Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs est une contrefaçon (article L335-2 du code de la propriété intellectuelle).

La contrefaçon est considérée comme un délit au sens des articles L335-2 et L335-3 du code de la propriété intellectuelle.

#### **Article 2**

Les étudiants et les personnels de l'Université d'Angers s'engagent à respecter les valeurs présentées dans cette charte et à ne pas commettre de plagiat, ni de contrefaçon, dans leurs travaux scientifiques et/ou pédagogiques.

Dans le strict respect de l'exception de courte citation, sont tolérées les reproductions de courts extraits de travaux préexistants en vue d'illustration ou à des fins didactiques, sous réserve que soit indiqué clairement le nom de l'auteur et la source (article L122-5 du code de la propriété intellectuelle), sans nécessité de demander le consentement de l'auteur.

Les étudiants sont tenus d'insérer et de signer l'engagement de non plagiat en première page de toutes leurs productions. Le libellé de cet engagement de non plagiat est défini dans la charte des examens de l'Université d'Angers.

#### **Article 3**

Afin d'éviter le plagiat ou la contrefaçon, les étudiants et les personnels de l'Université d'Angers s'engagent à indiquer clairement l'origine et la provenance de toute information prise dans des écrits,

composition musicale, dessin, peinture ou toute autre production imprimée ou gravée. La citation des sources est, ainsi, à envisager dès qu'il est fait référence à l'idée, à l'opinion ou à la théorie d'une autre personne ; à chaque utilisation de données, résultats, illustrations d'autrui ; à chaque citation textuelle de paroles ou d'écrits d'autrui.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le plagiat, l'Université d'Angers propose des formations de sensibilisation à la recherche documentaire, à l'utilisation des documents trouvés et à la citation des sources.

#### **Article 4**

Afin de rechercher les éventuelles tentatives de plagiat ou de contrefaçon, l'Université d'Angers s'est dotée d'un logiciel de similitudes. Ainsi, les étudiants sont informés que leurs productions sont susceptibles d'être analysées par ledit logiciel. Ce logiciel compare les travaux rendus avec une vaste base de référence. Les rapports émis détaillent les similitudes repérées sans pouvoir les qualifier de plagiat ou de contrefaçon. Sur la

base de ces rapports, l'appréciation du plagiat ou de la contrefaçon est laissée à l'appréciation des enseignants.

#### **Article 5**

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires tant à l'égard des étudiants (Articles L. 811-6 et R.712-9 à R.712-46 du code de l'éducation et articles 40 et 41 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 – version consolidée du 21 août 2013) que des personnels (loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et articles L952-8 et L952-9 du code de l'éducation). En cas de plagiat avéré ou de contrefaçon, la procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires.

## ANNEXE 2

### Charte du bon usage de la messagerie

**RAPPEL : Pensez à valider votre ENT et votre messagerie étudiante lors de votre inscription pédagogique !**

Chaque étudiant est encouragé à suivre cette charte pour sa **correspondance électronique avec les personnels enseignants et administratifs de l'UFR lettres, langues et sciences humaines.**

Cette charte a pour objectif de :

- ▶ Favoriser des relations harmonieuses entre personnels de l'UFR et étudiants
- ▶ Combattre la pression et le stress au quotidien
- ▶ Préserver le temps professionnel et privé de chacun
- ▶ Améliorer la qualité de la communication et de l'information diffusée

#### 1 Evitez les mail entre 20h et 8h, le week-end et durant les vacances scolaires

→ utilisez l'outil « **Sendlater (envoyer plus tard)** » de votre messagerie pour un envoi différé ou placer le **message en attente dans vos brouillons.**

#### 2 Ne répondez pas instantanément

Peu de questions justifient une telle réactivité. Une réponse différée évite aussi les réactions « à chaud » parfois disproportionnées et source d'incompréhension.

#### 3 Limitez le nombre de destinataires

→ privilégiez les **listes de diffusion ou adresses génériques** : les messages adressés aux listes de diffusion de l'UFR sont modérés par les administrateurs de l'UFR et doivent impérativement être envoyés **depuis votre adresse étudiante**

→ **ciblez la personne ressource** qui pourra répondre à votre mail (gestionnaire de votre formation, enseignant référent, enseignant responsable de votre formation, assesseur à la pédagogie...)

→ **évittez de répondre à tous**, notamment pour les messages qui demandent confirmation de votre présence à une réunion ou une réponse factuelle à une question posée à tous.

#### 4 Rédaction : respectez les formes, soyez clairs et concis

Un mail de plus de 10 lignes est rarement lu jusqu'au bout. Afin de faciliter le traitement de votre mail:

→ renseignez **précisément l'objet** du message

→ **priorisez** votre message : précisez si nécessaire dans l'objet du message « **important** » « **pour information** » « **urgent** » « **confidentiel** » « **personnel** »...

→ ne traiter qu'**un sujet à la fois**

→ **précisez votre nom, votre formation et année**, éventuellement votre numéro d'étudiant si vous vous adressez aux personnels de scolarité

→ utilisez **une seule police, limitez les couleurs, les gros caractères en gras et soulignés**

→ restez vigilant sur les **formules de politesse**, même brèves, en début et fin de message : *Respectueusement* est la formule à privilégier pour les mails adressés aux personnels de l'UFR.

→ **relire**, vérifiez l'orthographe et la qualité rédactionnelle du mail

## 5 Suivez la voie hiérarchique

→ **pour des demandes liées à la gestion administrative, scolarité et examens** : contactez votre gestionnaire de scolarité

→ **pour des demandes pédagogiques** : contactez l'enseignant responsable d'année ou l'enseignant directeur de département

→ **pour des demandes liées à l'utilisation des locaux, à l'organisation générale et à la vie de l'établissement** : contactez le responsable administratif

→ **pour des demandes très spécifiques nécessitant l'intervention ou l'accord du doyen** : contactez le responsable administratif

En complément de cette charte, l'Université d'Angers a édité un dépliant relatif à l'usage du système d'information, également consultable et téléchargeable sur le lien:

<http://www.univ-angers.fr/fr/vie-a-l-universite/services-numeriques.html>

## CALENDRIER 2024-2025

<https://www.univ-angers.fr/fr/acces-directs/facultes-et-instituts/faculte-des-lettres-langues-et-sciences-humaines/espace-etudiant/calendrier-universitaire-1.html>

